

I

îles du Pacifique, anciennes colonies allemandes, 220, 341.—voir aussi pêche pélagique du phoque

Iliuliuk, 518

Illinois (milice navale de l'), 819, 830; entraînement des forces navales de réserve, 837

immigration:

—asiatique et orientale, 324, 591-669; opposition du public, 598, 649; histoire de l'immigration, 661-64, 667 (inscriptions principales aux rubriques ci-dessus de la Chine; règlement fédéral; des Indes; du Japon)

—de diverses sources: ex-militaires britanniques, 141, 259-60, 317; proposition de législation uniforme dans tous les dominions quant à l'exclusion d'étrangers, 259; préférence accordée aux immigrants de l'Empire, 317n; main-d'œuvre liée par contrat, 596, 600, 603; divers, 611, 663; surveillance exercée par le Canada quelle que soit la source, 745-47

—de la Chine, 591-663 ici et là:

(a) entretiens de monsieur King à Pékin, proposition de restriction de l'émigration chinoise au moyen de la délivrance restreinte de passeports en retour de l'abolition de la capitiation au Canada, 591-607; consultation avec le ministre de la Chine à Londres, 594; mécontentement à l'égard des arrangements existants, 598-99; conditions du projet d'accord, 602-4; échange d'opinions, 600-1, 604-7; la Chine retarde sa décision, 601, 605, 607

(b) règlements régissant l'admission, la capitiation, 592, 594, 598, 600, 602-3, 605, 611, 614-15, 652-53, 656, 661-62, 662n; main-d'œuvre liée par contrat, 600, 603; position des étudiants, 599, 603, 658; condition monétaire non requise en plus de la capitiation, 610-11, 614-15; Loi de l'immigration chinoise, 649, 649n, 663; abrogation proposée, 652-53, 656; nouvelles propositions pour modifier les restrictions, 639-40, 642, 649, 651-53; offre de la Chine concernant un projet d'accord, 656-58, 662n—voir aussi Chinois résidant au Canada

—règlements fédéraux: condition prévoyant le «voyage direct et continu»,

596, 609-11, 615, 621, 636, 640, 643, 662-65; condition monétaire requise pour les Asiatiques, 596, 609; s'appliquant aux immigrants des Indes mais non à ceux de la Chine ou du Japon, 610-11, 614-15, 664; révision de la condition monétaire requise, 636-37, 640-41, 663-64; ministre de l'Intérieur autorisé à permettre l'entrée de particuliers, 617; artisans et main-d'œuvre non spécialisés, entrée prohibée par les ports d'admission de la C.-B., 624, 626, 627-29; effet sur l'immigration du Japon (voir immigration du Japon); prolongation du décret, 626n, 643-44, 646, 646n, 647, 663, 668—voir aussi Loi sur l'immigration

—des Indes, 592n, 593-669 ici et là (a) entretiens de monsieur King à Londres et à Calcutta, 592n, 595-97; limites des pouvoirs du gouvernement des Indes en ce qui a trait à la collaboration avec la politique du Canada visant la quasi-exclusion des Indiens, 596-97 (voir aussi l'alinéa (d) ci-après); loi canadienne permettant l'interdiction des immigrants des Indes, 608, 608n; protestations des Indiens résidant au Canada et réponse officielle, 609n, 609-11, 614-15, 664-65; règlement prévoyant le «voyage direct et continu» et condition monétaire à remplir, 610-11 (voir aussi règlements fédéraux); possibilité d'établissement d'un service direct de vapeurs, 621, 630, 641, 646; risque d'affluence évité en défendant l'entrée des artisans et des manœuvres dans les ports d'admission de la C.-B., 624 (voir aussi règlements fédéraux); question relative à l'admission des femmes et des enfants des immigrants des Indes, 353, 620, 623, 629-30, 641, 662 665-68—voir aussi relations impériales, immigration

(b) Indiens des possessions britanniques résidant aux É.-U.: étude de la distinction établie par les règlements canadiens quant à l'admission, 610-11, 613, 664; le gouvernement des Indes demande plus de flexibilité dans les arrangements, 613-14; le Canada admet les personnes qui sont munies de l'autorisation accordée aux résidents étrangers de rentrer aux É.-U., 617